Hôtel de Ville
53 rue Gabriel Péri
59117 WERVICQ-SUD
Tél. : 03 20 14 59 20

Secrétariat du Maire

PROCES VERBAL

Wervicq-Sud le 16 mars 2023

Objet : Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 Mars 2023

Séance du 15 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Wervicq-Sud, se sont réunis à 19H30 à la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 8 Mars 2023 conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : Mr le Maire, David HEIREMANS, Mr Sébastien MEERPOEL, Mme Annie DELTOUR, Mr Hugues DELANNOY, Mme Lindsay POIX-BESSA, Mr Jean-Dominique DELECOURT, Mme Barbara CLOMBE-FRANZEN, Mr Abdelzziz ATATRI, Mme Valérie HAUTEFEUILLE, Mme Flavie GUINET, Mr Alexis COTTENYE, Mme Sandrine DUFOUR, Mr Emmanuel MARTIN, Mme Sylvie SCHMITT, Mme Laetitia ROUTIER, Mr Sébastien DEFORCHE, Mr Benoit FERLA, Mme Thérèse WALLEZ, Mr Guillaume DUPUIS, Mme Nathalie MARESCAUX, Mr Antoine DELEPLANQUE, Mme Fernanda POLLET-RAMOS, Mme Marie-Anne CASTELAIN, Mr Fahim EL ALLOUCHI

Procurations :Mr Yvon CORNILLE donne procuration à Mme Sylvie SCHMITT, Mr Nicolas DELETTE donne procuration à Mr Sébastien DEFORCHE, Mme Pauline NOGUEIRA donne procuration à Mr Emmanuel MARTIN, Mr Régis TONETTI donne procuration à Mme Flavie GUINET

Excusé : Mr Stéphane RUMAS

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Antoine DELEPLANQUE est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

- Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 1er Mars 2023

Le compte rendu du 30 novembre est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 23
Votants : 28
Procurations : 5
Excusé : 1

Suffrages Exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

- Liste des décisions prises en vertu de la Délibération du 24.05.2020

  Décision n°15 et 16 (cf note de synthèse)

La liste est donnée à titre d'information

Suite à interrogation d'administrés, Monsieur le Maire rappel les règles en matière de publicité des séances du conseil municipal. Le PV ne peut être mis en ligne qu'après le vote de l'approbation de celui-ci à la séance suivante. Donc à la suite de la séance, le PV de séance du 1er mars sera mis en ligne. En attendant la publication du PV, la liste des délibérations est mise en ligne dans la semaine qui suit la tenue du conseil municipal. Le choix est fait d'y inclure l'explication des délibérations discutées et votées.

COMMANDE PUBLIQUE

2023 / 15 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE : MARCHÉ DE NETTOYAGE, DE BALAYAGE DES ESPACES PUBLICS ET DE COLLECTE DES DECHETS URBAINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que les communes d'Halluin, Linselles et Wervicq-Sud ont des besoins communs concernant le ramassage de feuilles, le balayage mécanique des caniveaux et le nettoyage des trottoirs, la collecte des poubelles type mobilier urbain, le nettoyage après le marché, le nettoyage suite à des festivités et le ramassage des déjections animales.

Considérant que les communes d'Halluin, Linselles et Wervicq-Sud partageant à la fois des besoins et objectifs similaires, et souhaitant, dans un souci de coordination et d'efficience, s'accorder pour obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes, ont décidé de constituer un groupement de commande ;

Considérant que la mission de coordonnateur du groupement sera assurée par la commune d'Halluin dans les conditions décrites dans la convention jointe, qui comprendront notamment la passation, la signature et la notification du marché ;

Considérant que chacun des membres du groupement s'assurera, pour ce qui les concerne, de son exécution ;

La convention de groupement entrera en vigueur à la signature des représentants des membres du groupement et se terminera à la fin de l'exécution du dernier marché valide.

Monsieur le Maire précise qu'un devis dans le cadre d'une démarche de sourcing a été présenté par la société Nicolin afin d'avoir une idée du montant. Le marché sera lancé puis attribué.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, il sera proposé au conseil municipal :

- D'autoriser la passation d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les communes d'Halluin, Linselles et Wervicq-Sud,

- D'autoriser le lancement des procédures de passation du marché dans le cadre du périmètre de la convention de groupement de commandes soit pour le ramassage de feuilles, le balayage mécanique des caniveaux et le nettoyage des trottoirs, la collecte des poubelles type mobilier urbain, le nettoyage après le marché, le nettoyage suite à des festivités et le ramassage des déjections animales,

- D'autoriser M. le Maire ou l'élu délégué à signer ladite convention et les marchés après attribution ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 23
Votants : 28
Procurations : 5
Excusé : 1

Suffrages Exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

La constitution d'un groupement de commande est adoptée

VOIRIE ET PATRIMOINE

2023 / 16 TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE LA RUE DES FRERES DEBLAERE

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement en matière de voirie il y a lieu de procéder à l'enfouissement des réseaux situés rue des frères DEBLAERE. L'enfouissement des réseaux peut être pris en charge en partie par la métropole européenne de Lille si la commune accepte de lui transférer la maîtrise d'ouvrage au moyen d'une convention.

La commune a donc été destinataire d'une convention de transfert comprenant deux volets :

- Volet 1 : transfert de maitrise d'ouvrage de l'effacement des réseaux communaux (éclairage public) à la Métropole Européenne de Lille
- Volet 2 : Demande de fonds de concours par la commune à la MEL en soutien à l'investissement réalisé sur le réseau de distribution de l'électricité

Il est à noter que l'enfouissement des réseaux numériques n'entre pas dans le cadre de cette convention dans la mesure où les frais afférents sont intégralement pris en charge par la Métropole Européenne de Lille - dès lors qu'il s'agit d'un enfouissement coordonné, c'est-à-dire lorsqu'il existe au moins un support commun (poteau) au réseau électrique et au(x) réseau(x) numérique(s).

Sur le plan financier les modalités seraient les suivantes :

- Eclairage public : la commune verse à la MEL 50% du montant au début des travaux, le solde à l'achèvement du chantier.
- Réseau électrique : La MEL participe à hauteur de 50% à travers la mobilisation du fonds de concours. Les 50% restant à la charge de la commune, sont versés à la MEL, pour moitié au démarrage du chantier, pour moitié à la fin des travaux.
- Réseau(x) numérique(s) : pas d'opération comptable pour la commune, prise en charge intégrale par la MEL (dans le cadre d'un enfouissement coordonné)

L'UTTA a effectué une estimation des études et des travaux par le biais d'un bureau d'étude. Cette estimation est présentée dans la convention annexée à la présente délibération.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite le transfert de maitrise d'ouvrage vers la Métropole Européenne de Lille pour les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue des frères DEBLAERE
- Sollicite l'attribution et le versement d'un fonds de concours en soutien à l'investissement réalisé
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maitrise d'ouvrage, ainsi que tout acte qui pourrait y être attaché

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 24
Votants : 28
Procurations : 4
Excusé : 1

Suffrages Exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

Le transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue des Frères DELBAERE est adopté

Monsieur DELANNOY est arrivé en séance en cours de délibéré de ce point.

2023 / 17 MODIFICATION DES DROITS DE PLACE : MARCHÉ DE LA VILLE, FETE FORAINE, COMMERCANTS AMBULANTS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Mars 2021 relative à la reprise de la gestion des marchés de ville, fête foraine et aux droits de place

Vu l'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur

Vu la toutes commissions du 8 Mars 2023

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide de fixer comme suit à compter du 15 mars 2023 les tarifs suivants :

Marché de ville :

1.50€ le mètre linéaire d'étal par jour d'occupation sur une profondeur maximum de 2 mètres pour les non abonnés.

0.80€ le mètre linéaire d'étal par jour d'occupation sur une profondeur maximum de 2 mètres pour les abonnés à l'année.

Pour les abonnés à l'année, un arrêté sera établi, sur lequel le commerçant s'engagera à être facturé un minimum de 42 jours par an si sa présence annuelle est inférieure à 42 jours.

Au-delà de 42 jours par an, la facturation correspondra au nombre précis de jours de présence.

En dessous de 42 jours par an, un complément correspondant à la différence de jours de présences réels sur l'année par rapport aux 42 jours minimum sera appliqué sur la facture du 4ème trimestre, multiplié par la moyenne des mètres linéaires de présence de l'année arrondi au supérieur

Pour les non abonnés, la facturation se fera au trimestre pour le trimestre échu.

Gratuité le 1er mois pour les nouveaux commerçants. Un mois s'entend sur 4 dimanches consécutifs suivant le 1er jour d'installation.

Fête Foraine :

0.42€ le M2 par jour d'occupation avec un minimum de 4.00€

Commerçants ambulants :

2.25€ par jour d'occupation

La facturation sera établie à la fin de chaque trimestre, partant du principe que le trimestre échu soit que le commerce ambulant ait été présent chaque semaine.

En cas de non-présence et afin de ne pas se faire facturer l'occupation, le commerce ambulant doit en informer en amont les services de la commune.

Gratuité le 1er mois pour les nouveaux commerçants.
Un mois s'entend sur 4 jours d'occupation étalés sur 4 semaines consécutives suivant le 1er jour d'occupation.

Monsieur le Maire et Mme CLOMBE précisent qu'après une année écoulée, il serait plus judicieux d'adapter à 42 jours le nombre de jours de marché pour éviter de surfacturer.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 24
Votants : 28
Procurations : 4
Excusé : 1

Suffrages Exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

La modification des droits de place est adoptée

2023 / 18 DECLASSEMENT DEFINITIF DE LA FERME ODOUX DU DOMAINE PUBLIC AU DOMAINE PRIVE

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de sobriété dans le contexte de crise énergétique et géopolitique actuel, la commune a décidé de déménager le pôle jeune occupant jusqu'alors la ferme Odoux, située au 2 rue de Linselles sur la parcelle cadastrée A1949, au site de l'hôtel de ville situé au 53 rue Gabriel Péri.

L'ensemble immobilier de la Ferme Odoux, d'une surface habitable de 307,5 m², ne présente désormais plus d'utilité particulière pour la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2241-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 3111-1et L. 2141-1 ;

Vu l'article L.141-3 alinéa 2 du code de la voirie routière ;

Considérant l'appartenance de cette ensemble immobilier au domaine public communal,

Considérant la nécessité de constater la désaffectation et prononcer le déclassement de cette emprise du domaine public communal pour reclassement dans le domaine privé communal,

Considérant que ce déclassement ne donnera pas lieu à l'enquête publique prévue par les articles L141-3 à L141-7 du Code de la Voirie Routière, dans la mesure où il n'a pas pour conséquence de modifier les conditions de circulation ou de porter atteinte aux conditions de desserte.

Considérant que la désaffectation et le déclassement de cet ensemble immobilier ne porte pas atteinte à un intérêt public,

Sur rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Constate la désaffectation de l'ensemble immobilier d'une superficie de 307 m² de son usage public,
- Prononce le déclassement du domaine public dudit ensemble pour la classer dans le domaine privé communal,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que la désaffectation rentre dans le cadre de la sobriété énergétique dont le but était de centraliser les services de la commune. Suite au départ des services, la ville a été sollicitée par des professionnels pour investir les lieux. Pour pouvoir concéder des baux à ces professionnels, il y a donc lieu de déclasser. Monsieur le Maire précise que cela permet de diversifier les recettes de la collectivité.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 24
Votants : 28
Procurations : 4
Excusé : 1

Suffrages Exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

Le déclassement de la Ferme Odoux du Domaine public au Domaine Privé est adopté

RESSOURCES HUMAINES

2023 / 19 CREATION D'UN POSTE DE VACATAIRE

En vue de la préparation de la distribution des prochains journaux municipaux et d'autres éléments de communication, la commune souhaite pouvoir avoir recours à un vacataire pour effectuer les fonctions de porteur de presse.
Le recours à un vacataire doit comprendre la livraison aux domiciles des wervicquois et dans les magasins.
Ce personnel ne relève pas du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires et ne bénéficie pas des mêmes droits ; il relève des dispositions du code du travail et du régime général de la sécurité sociale
Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé que la vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut

- un élément à distribuer 205€ brut
- deux éléments à distribuer 289€ brut
- trois éléments à distribuer 332€ brut
- quatre éléments à distribuer 343€ brut

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter 1 vacataire porteur de presse pour la distribution du journal municipal et d'autres éléments de communication.

FIXE la rémunération du vacataire sur la base d'un forfait brut mentionné ci-dessus.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 24
Votants : 28
Procurations : 4
Excusé : 1

Suffrages Exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

La création d'un poste de vacataire est adoptée

2023 / 20 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Ces modifications ont lieu également dans le cadre des avancements de grade prononcés par l'autorité territoriale.

Après avis du Comité Social Territorial en date du 15 mars 2023, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise la création des postes susvisés :

    - 1 poste d'agent spécialisé de 1ere classe des écoles maternelles
    - 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
    - 2 postes d'adjoint administratif principal 1ère classe
    - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe
    - 1 poste d'adjoint administratif

- Autorise la suppression des postes susvisés :

    - 1 poste d'agent spécialisé de 2ème classe des écoles maternelles
    - 2 postes d'adjoint technique
    - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 24
Votants : 28
Procurations : 4
Excusé : 1

Suffrages Exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

La modification du tableau des effectifs est adoptée

2023 / 21 FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 mars 2023,

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux appelé « ratio promus-promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement pour toutes les filières, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de fixer le nombre de fonctionnaires pouvant être promus chaque année à un grade d'avancement à 50% de l'effectif des fonctionnaires promouvables,

- De prévoir une clause de sauvegarde qui permettrait une nomination dans chaque grade d'avancement lorsque l'application du taux de promotion à l'effectif des promouvables conduirait à un effectif inférieur à un

- De subordonner la promotion à certains grades d'avancement :
    - A l'exercice des responsabilités suivantes
        - En catégorie C : l'avancement aux derniers grades des cadres d'emploi sera réservé aux fonctionnaires assurant une responsabilité particulière
        - En catégorie B : l'avancement aux derniers grades des cadres d'emplois sera réservé aux fonctionnaires assurant une responsabilité particulière, encadrant du personnel ou exerçant leurs fonctions dans des domaines spécifiques nécessitant une technicité ou une polyvalence particulière
        - En catégorie A : l'avancement aux derniers grades des cadres d'emplois sera réservé aux fonctionnaires assumant au moins une responsabilité de service particulière ou des fonctions spécifiques nécessitant une technicité particulière
    - A l'existence au tableau des effectifs d'un emploi correspondant au grade considéré et de la vacance d'un tel emploi.

Monsieur le Maire précise que le taux de 50% permet de lisser les charges de personnel induites par les avancements de grade.

Monsieur COTTENYE demande si l'agent qui n'est pas promu tout de suite est prioritaire l'année suivante. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 24
Votants : 28
Procurations : 4
Excusé : 1

Suffrages Exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

La fixation des taux de promotion pour les avancements de grade est adoptée

FINANCES

2023 / 22 CONCOURS RECIPROQUES VILLE-CCAS

Pour lui permettre d'assurer ses missions, il est courant que la Commune attribue au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) une subvention et lui apporte divers concours et services, avec pour objectif la recherche d'efficience, d'économies d'échelle et l'harmonisation des pratiques.

Dans un souci de clarification la Commune et le CCAS ont décidé de conclure une convention définissant l'étendue des concours apportés par la Commune en dehors de la subvention annuelle d'équilibre du budget.

Les dispositions conventionnelles ci-après répondent à 3 objectifs principaux :
- Rechercher des économies d'échelle dans un contexte de raréfaction des ressources avec un objectif plus général d'efficacité et de qualité de l'action publique locale
- Développer des spécialisations et expertises
- Gagner en cohérence dans la conduite des politiques publiques et développer une culture territoriale partagée.

Monsieur le Maire précise que cette convention a pour objectif principal de mettre de la transparence dans la participation de la ville en personnel au fonctionnement du CCAS. Cela permet d'avoir une idée encore plus précise de ce que coûte la politique sociale. Sur une année, cela représente 40 000 €, et sur 2023 30 000 €. Cela aura pour effet de réduire les excédents du CCAS.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :
Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- D'approuver la convention de concours réciproques Ville-CCAS annexée à la présente délibération pour une période allant du 1er avril 2023 au 31 décembre 2025

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 24
Votants : 28
Procurations : 4
Excusé : 1

Suffrages Exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

Le concours réciproques Ville-CCAS – renouvellement de la convention est adopté

2023 / 23 FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS-PLAN COMPTABLE M57

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville a délibéré le 30 novembre 2022 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'études, de recherches, de développement et d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement doivent correspondre à la durée probable d'utilisation et sont définies librement par la collectivité.

La mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations impliquant de fixer leur mode de gestion. Dès lors, il est rendu nécessaire de renouveler la précédente délibération qui date du 23 septembre 1996, afin de préciser les durées applicables aux article comptables introduits par le nouveau référentiel, tout en ajustant si besoin les autres durées d'amortissement pour les rendre fidèles aux durées habituelles d'utilisation.

Si le passage à l'instruction comptable M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements, il crée toutefois une nouveauté en introduisant un changement de méthode comptable, faisant ainsi évoluer le calcul de l'amortissement linéaire par la mise en application de la règle du prorata temporis de manière prospective, pour chaque catégorie d'immobilisation acquise à compter du 1er janvier 2023, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Désormais l'amortissement commence à la date de mise en service, d'entrée effective du bien dans le patrimoine de la Ville ou de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont attachés au bien. Toutefois, par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, il est proposé de retenir le 1er du mois suivant la date de saisie du mandat pour tous les biens acquis à compter du 01 janvier 2023.

Ce changement de méthode comptable va s'appliquer de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissements commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront à titre dérogatoire jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine, avec application du régime d'année pleine (début des amortissements à compter uniquement du 1er janvier n+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

Il est proposé

- D'harmoniser les durées d'amortissement en M57, selon le tableau suivant :

Article / Immobilisation	Bien ou catégories de biens	Durée d'amortissement
	Immobilisations incorporelles	
202	Frais de réalisation de documents d'urbanisme et de document cadastre	10 ans
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherches	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
2051	Logiciels	3 ans
	Immobilisations corporelles	
2121	Plantations	10 ans
2152	Installation de voirie	20 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	8 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	6 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	6 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182*	Matériel de transport	4 ans
2183*	Matériel informatique y compris scolaire	2 ans
2184*	Matériel de bureau et mobilier y compris scolaire	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

- D'appliquer la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service, entendue comme le 1er du mois suivant la date de saisie du mandat pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2023

- De fixer le seuil des biens de faible valeur inférieur à 500 € TTC, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice d'acquisition.

- D'étendre ces dispositions au budget annexe géré en nomenclature M4 correspondant aux services publics industriels et commerciaux.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :
ADOPTE le principe de l'amortissement au prorata temporis

FIXE les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus.

FIXE à 500 € TTC le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice d'acquisition.

DECIDE d'étendre ces dispositions au budget annexe géré en nomenclature M4

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 24
Votants : 28
Procurations : 4
Excusé : 1

Suffrages Exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

La fixation des durées d'amortissement des biens -plan comptable M57 est adoptée

2023 / 24 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :
DECIDE d'approuver le compte de gestion 2022 présenté par le receveur municipal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 24
Votants : 28
Procurations : 4
Excusé : 1

Suffrages Exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

L'approbation du compte de gestion 2022 est adoptée

2023 / 25 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Sébastien MEERPOEL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur David HEIREMANS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Il est précisé que la commune arrive à épargne 430 000 € sur l'exercice, dont 390 000 de provisions pour amortissements. Ça représente donc un excédent de 44 000 € en fonctionnement sur l'exercice.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		1 157 142.35 €		1 882 698.55 €		3 039 840.90 €
Opérations de l'exercice	5 149 487.92 €	5 194 031.01 €	703 659.68 €	504 784.40 €	5 821 736.27 €	5 698 815.41 €
TOTAUX	**5 149 487.92 €**	**6 351 173.36 €**	**703 659.68 €**	**2 387 482.95 €**	**5 821 736.27 €**	**8 738 656.31 €**
Résultats de clôture		1 201 685.44 €		1 683 823.27 €		2 885 508.71 €
Restes à réaliser			4 625 666.27 €	4 641 966.00 €	4 625 666.27 €	4 641 966.00 €
TOTAUX CUMULES	**5 149 487.92 €**	**6 351 173.36 €**	**5 329 325.95 €**	**7 029 448.95 €**	**10 447 402.54 €**	**13 380 622.31 €**
RESULTATS DEFINITIFS		**1 201 685.44 €**		**1 700 123.00 €**		**2 933 219.77 €**

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 23
Votants : 27
Procurations : 4
Excusé : 1

Suffrages Exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

Le compte administratif 2022 est adoptée.

Après vote du Compte administratif et son retour dans la salle, Monsieur le Maire remercie le conseil municipal pour son vote et l'ensemble des adjoints

2023 / 26 AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Au vu des éléments ci-après du compte administratif de l'exercice 2022, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (a).....	1 157 142.35 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (b).....	1 882 698.55 €

Résultat de la section de fonctionnement au 31.12.2022

Résultat de l'exercice (c).....	44 543.09 €
Résultat cumulé ou global de la section de fonctionnement (a+c) ...	1 201 685.44 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2022

Solde d'exécution de l'exercice (d).....	- 198 875.28 €
Solde d'exécution cumulé (b+d).....	1 683 823.27 €

Restes à réaliser au 31.12.2022

Dépenses d'investissement (e).....	4 625 666.27 €
Recettes d'investissement (f).....	4 641 966.00 €
SOLDE (f-e).....	**+ 16 299.73 €**

Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2022

- Rappel du solde d'exécution cumulé (g).....	1 683 823.27 €
- Rappel du solde des restes à réaliser (h).....	16 299.73 €
Besoin de financement total.....	**0.00 €**

Il est proposé au conseil municipal de décider d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Affectation des résultats

Le résultat cumulé ou global de la section de fonctionnement sert à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement

Au vu des résultats de la section d'investissement, il ne ressort pas de besoin de financement. De ce fait, il vous est proposé d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement à l'article 002 sur le budget primitif 2023

1° couverture du besoin de financement de la section d'investissement
(Crédit du compte 1068 au BP 2023) 0.00 €

Le reliquat sera reporté en recettes de fonctionnement

2° affectation complémentaire en « réserves »
(Crédit du compte 1068 au BP 2023) 0.00 €

3° reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2023
(Ligne 002 report à nouveau créditeur) 1 201 685.44 €

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 24
Votants : 28
Procurations : 4
Excusé : 1

Suffrages Exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

L'affectation des résultats 2022 est adoptée

2023 / 27 VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023

Voir annexe

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 24
Votants : 28
Procurations : 4
Excusé : 1

Suffrages Exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

Le vote du budget primitif principal 2023 adopté

2023 / 28 VOTE DU BUDGET ANNEXE SPIC 2023
Voir annexe

Monsieur le Maire précise que le budget est voté hors taxe. Il explique que pour l'avenir il n'est pas exclu d'emprunter sur le budget annexe du SPIC.

Il précise que les orientations seront à prendre notamment en fonction des excédents et du montant de l'impôt sur les sociétés auquel la régie municipale sera soumise.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 24
Votants : 28
Procurations : 4
Excusé : 1

Suffrages Exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

Le vote du budget annexe SPIC 2023 est adoptée

2023 / 29 AVANCE DE TRESORERIE AU BUDGET

Vu l'article R.2221-70 du code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions comptables M57 et M4,

En cas d'insuffisance des sommes mises à disposition d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion d'un service public à caractère commercial (SPIC) ou d'un service public administratif (SPA), les ordonnateurs ont la possibilité de verser une avance de trésorerie à la régie. Cette opération est effectuée pour une période infra-annuelle (moins de 12 mois) et constitue une opération non-budgétaire qui se traduit par une écriture de trésorerie :

- Dans les comptes de la régie : débit du compte 515 « compte au Trésor » par le crédit du compte 51921 « avances de trésorerie de la collectivité de rattachement (régies non personnalisées) »
- Dans les comptes de la collectivité de rattachement : débit du compte 553 « avances à des régies dotées de la seule autonomie financière » par le crédit du compte 515 (ordre de paiement de nature « mouvements trésorerie et assimilés »)

Considérant d'une part la trésorerie fluctuante du budget annexe de la régie municipale pour l'exploitation du parc du château Dalle-Dumont en raison notamment de la saisonnalité des activités exercées par les usagers,

Considérant d'autre part que, sans obérer la trésorerie du budget principal, cette opération permet d'éviter les frais et intérêts que le recours à une ligne de trésorerie susciterait sur le budget annexe,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe de la régie municipale pour l'exploitation du château Dalle-Dumont selon les modalités suivantes :

- Montant de l'avance de trésorerie : 100 000 € (cent mille euros)
- Modalités de versements : au fur et à mesure des besoins par certificats administratifs
- Date limite de remboursement : 31 décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 24
Votants : 28
Procurations : 4
Excusé : 1

Suffrages Exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

L'avance de Trésorerie au budget est adoptée

2023 / 30 DETERMINATION DU TAUX DES TAXES COMMUNALES

Vu le rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2023,

Vu le Budget primitif 2023,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux des taxes communales pour équilibrer le budget 2023,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de fixer les taux suivants pour l'exercice 2023, en les maintenant à leur niveau de 2022, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 42.27 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 48.08 %

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 24
Votants : 28
Procurations : 4
Excusé : 1

Suffrages Exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

La détermination du taux des taxes communales est adoptée

2023 / 32 TARIFICATION RESTAURATION DES AINES

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes et complétée par la loi n° 82623 du 22 juillet 1982

Vu la délibération n°6 du 18 mars 2021 fixant le tarif de la restauration des ainés à compter du 1er avril 2021,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessous en ce qui concerne la restauration des ainés de plus de 62 ans sur présentation de l'avis d'imposition et ce à compter du 1er avril 2023. Les tarifs wervicquois s'appliquent aux personnes ayant leur résidence principale à WERVICQ SUD.

La non-présentation de la feuille d'imposition entrainera l'application du barème maximum (barème 5).

Base : revenu d'imposition de l'année N-2
(mode de calcul : revenus annuels avant abattement divisé par le nombre de personnes au foyer fiscal)
Exemple pour l'année 2023 : revenus de 2021

TRANCHES	PRIX
Tranche 1 : de 0 à 11 599.99 €	6.00
Tranche 2 : de 11 600 à 13 999.99 €	6.55
Tranche 3 : de 14 000 à 18 999.99 €	7.00
Tranche 4 : de 19 000 à 23 999.99 €	7.55
Tranche 5 : de 24 000 € et plus	8.30

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 24
Votants : 28
Procurations : 4
Excusé : 1

Suffrages Exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

La tarification de la restauration des ainés est adoptée

2023 / 33 REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX DES ECOLES DE MUSIQUE ET D'ARTS PLASTIQES

Le Conseil Municipal de Wervicq-sud

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 6 décembre 2017 portant révision des tarifs de l'école de Musique,

Vu la délibération du 6 décembre 2017 portant révision des tarifs de l'école d'arts plastiques,

Vu la commission du 1er février 2023.

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs des activités municipales des écoles de musique et d'arts plastiques.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessous relatifs aux prestations municipales des écoles de musique et d'arts plastiques à compter de la rentrée 2023. Ces tarifs seront appliqués dès les inscriptions de fin juin 2023.

En cas de non-présentation du quotient familial CAF ou des éléments permettant de le calculer, la tranche maximale sera appliquée.

TARIFS DES ACTIVITES MUNICIPALES – ECOLE DE MUSIQUE
Applicables dès les inscriptions pour la rentrée de 2023

	Frais d'inscription + formation musicale + instrument		Instrument supplémentaire ou inscription suivante dans la même fratrie (sauf conjoints)	
Quotient familial CAF	Enfants	Adultes	Enfants	Adultes
0.00 à 399.99	40	60	30	50
400.00 à 599.99	50	70	40	60
600.00 à 749.99	70	90	50	80
750.00 à 899.99	85	105	60	95
900.00 à 1049.99	100	120	80	110
1050.00 à 1199.99	120	140	90	130
1200.00 à 1499.99	140	160	100	150
1500.00 à 9999.99	200	220	110	210
Extérieur	260	400	140	300

Location d'instrument tarif A (3ans)	40 €/an
Caution d'instrument	300 €
Participation classe d'orchestre niveau 2, Chorale, orchestre Ad Libitum	Réduction de 40€ sur les frais d'inscription

TARIFS DES ACTIVITES MUNICIPALES – ECOLE D'ARTS PLASTIQUES
Applicables dès les inscriptions pour la rentrée de 2023

	Frais d'inscription		Inscription suivante dans la même fratrie (sauf conjoints)
Quotient familial CAF	Enfants	Adultes	Enfants
0.00 à 399.99	50	80	40
400.00 à 599.99	55	85	45
600.00 à 749.99	60	90	50
750.00 à 899.99	65	95	55
900.00 à 1049.99	70	100	60
1050.00 à 1199.99	75	105	65
1200.00 à 1499.99	80	110	70
1500.00 à 9999.99	85	115	75
Extérieur	200	280	280

Concernant l'école de musique Monsieur MEERPOEL et Monsieur le Maire proposent en quelques sorte une unification des tarifs quel que soit l'instrument joué. S'appliquent toujours également les tarifications adoptées à l'âge et aux fratries avec notamment une dégressivité.

Concernant l'école d'Arts Plastiques, il a été décidé d'adapter celle-ci au même système que celui qui s'applique à celui de l'école de musique. Les mêmes dégressivités et réductions en fonction de l'âge s'appliquent.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 24
Votants : 28
Procurations : 4
Excusé : 1

Suffrages Exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

La révision des tarifs municipaux des écoles de musique et d'arts plastique est adoptée

2023 / 34 TARIFICATION DE LA REGIE MUNICIPALE

Suite à la création du budget annexe de la régie municipale pour l'exploitation du parc du château Dalle-Dumont, il y a lieu de fixer le montant des tarifs des activités proposées.

Pour les SPIC, l'interdiction faite, en principe, aux collectivités de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services publics, combinée au principe d'équilibre des budgets de ces services publics (articles L.2224-1 et L.3241-4 du CGCT), implique que la redevance à la charge des usagers couvre l'intégralité des coûts du service.

La tarification suivante respecte ce principe :

I/ Les activités :

- Accrobranche :
  - Adultes/Ados (12 ans et plus/taille minimale 1m45)
    - Individuel : 23 € TTC (20,91 € HT + application du taux de TVA à 10%)
    - Groupe (10 personnes minimum) : 21€ TTC par personne (19,09 HT + application du taux de TVA à 10%)

- Enfants (De 8 à 11 ans/taille entre 1m25 et 1m45)
  - Individuel : 18 € TTC (16,36 € HT + application du taux de TVA à 10%)
  - Groupe (10 personnes minimum) : 16 € TTC par personne (14,55 € HT + application du taux de TVA à 10%)

- « Les Loupiots » (De 3 à 7 ans/taille jusqu'à 1m25)
  - Individuel : 12 € TTC (10,91 € HT + application du taux de TVA à 10%)
  - Groupe (10 personnes minimum) : 10 € TTC par personne (9,09 € HT + application du taux de TVA à 10%)

- Bubble Foot (6 personnes minimum) :
  - 30 minutes : 15 € TTC par personne (12,50 € HT + application du taux de TVA à 20%)
  - 60 minutes : 20 € TTC par personne (16,67 € HT + HT + application du taux de TVA à 20%)

- Archery Tag (10 personnes minimums) :
  - 1 heure : 20 € TTC par personne (16,67 € HT + application du taux de TVA à 20%)

II/ Les boissons :

- Soda 50 cl : 2,50 € (2,37 € HT application du taux de TVA à 5,5%)
- Soda 33 cl : 1,70 € (1,61 € HT application du taux de TVA à 5,5%)
- Powerade : 2,80 € (2,65 € HT application du taux de TVA à 5,5%)
- Jus de fruits : 1,70 € (1,61 € HT application du taux de TVA à 5,5%)
- Capri Sun : 1,20 € (1,14 € HT application du taux de TVA à 5,5%)
- Café : 2 € (1,82 € HT application du taux de TVA à 10%)
- Bière : 2,50 € (2,08 € HT application du taux de TVA à 20%)
- Smoothie : 4,50 € (4,09 € HT application du taux de TVA à 10%)

Monsieur le Maire précise que l'objectif pour les années suivantes est de proposer une véritable offre de restauration.

Après interrogation de Mr COTTENYE, concernant les activités de trottinettes électriques, Monsieur le Maire précise que celles-ci ne seront pas reprises, et que donc leurs tarifications n'apparaissent plus dans la délibération.

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter ces tarifs.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 24
Votants : 28
Procurations : 4
Excusé : 1

Suffrages Exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

La tarification de la régie municipale est adoptée

2023 / 35 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de Wervicq-Sud et l'invite à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de la toutes commissions du 8 Mars 2023

DECIDE :
D'octroyer les subventions ou compléments de subvention aux associations ci-dessous au titre de l'année 2023 :

Associations Sportives :

NOM ASSOCIATION	MONTANT OCTROYE
ASSO SPORTIVE TIR A L'ARC	950 €
BADMINTON	1150 €
BOXE	600 €
GYM MUSIC	400 €
HANDBALL HBCBWL	4000 €
LYS UNION GYM	800 €
TENNIS DE TABLE WERVICQUOIS	1000 €
TOTAUX	**8900 €**

VOTES :

NOM ASSOCIATION	VOTES
ASSO SPORTIVE TIR A L'ARC	Suffrage Exprimés : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
BADMINTON	Suffrage Exprimés : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
BOXE	Suffrage Exprimés : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
GYM MUSIC	Suffrage Exprimés : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
HANDBALL HBCBWL	Suffrage Exprimés : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
LYS UNION GYM	Suffrage Exprimés : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
TENNIS DE TABLE WERVICQUOIS	Suffrage Exprimés : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0

SOLIDARITE :

NOM ASSOCIATION	MONTANT OCTROYE
CLCV WERVICQ – BOUSBECQUE	300€
CNL WERVICQ – SUD	150 €
CLCV VALLEE DE LA LYS	300 €
RESTO DU CŒUR	500 €
TOTAUX	**1250 €**

VOTES :

NOM ASSOCIATION	VOTES
CLCV WERVICQ – BOUSBECQUE	Suffrage Exprimés : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
CNL WERVICQ – SUD	Suffrage Exprimés : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
CLCV VALLEE DE LA LYS	Suffrage Exprimés : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
RESTO DU CŒUR	Suffrage Exprimés : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
INTER-ACTIONS	Suffrage Exprimés : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0

CADRE DE VIE :

NOM ASSOCIATION	MONTANT OCTROYÉ
HIER WERVICQ	250 €
JARDINS OUVRIERS	250 €
TOTAUX	**500 €**

VOTES :

NOM ASSOCIATION	VOTES
HIER WERVICQ	Suffrage Exprimés : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
JARDINS OUVRIERS	Suffrage Exprimés : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0

AINES - CEREMONIES :

NOM ASSOCIATION	MONTANT OCTROYÉ
LA FLAMME DU SOUVENIR	1000 €
INTER-ACTIONS	350 €
TOTAUX	**1350 €**

VOTES :

NOM ASSOCIATION	VOTES
LA FLAMME DU SOUVERNIR	Suffrage Exprimés : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
INTER-ACTIONS	Suffrage Exprimés : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0

COMMERCES :

NOM ASSOCIATION	MONTANT OCTROYÉ
UCAW	250 €
TOTAUX	**250 €**

VOTES :

NOM ASSOCIATION	VOTES
UCAW	Suffrage Exprimés : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : Fernanda POLLET

CULTURELLES ET EVENEMENTIELLES :

NOM ASSOCIATION	MONTANT OCTROYÉ
EGLISE ET PATRIMOINE	400 €
FIL ET LA GUINDE	300 €
GENEALOGIE ET ARCHIVES WERVICQ	300 €
THEATRE DE L'INSOLITE	150 €
SAPW	500 €
WERVICQ EVEN	2000 €
AD LIBITUM	400 €
DANSE ATTITUDE	2000 €
COMITE JEHAN VAN D'HELLE	12000 €
LA BOITE A COUTURE	200 €
CHORALE SAINTE CECILE	300 €
WERVICQ OLDTIMER CLUB	100 €
TOTAUX	**18650 €**

VOTES :

NOM ASSOCIATION	VOTES
EGLISE ET PATRIMOINE	Suffrage Exprimés : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : Alexis COTTENYE Ne prend pas part au vote : 0
FIL ET LA GUINDE	Suffrage Exprimés : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
GENEALOGIE ET ARCHIVES WERVICQ	Suffrage Exprimés : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : Alexis COTTENYE Ne prend pas part au vote : 0
THEATRE DE L'INSOLITE	Suffrage Exprimés : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
SAPW	Suffrage Exprimés : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
WERVICQ EVEN	Suffrage Exprimés : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
AD LIBITUM	Suffrage Exprimés : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
DANSE ATTITUDE	Suffrage Exprimés : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
COMITE JEHAN VAN D'HELLE	Suffrage Exprimés : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
LA BOITE A COUTURE	Suffrage Exprimés : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
CHORALE SAINTE CECILE	Suffrage Exprimés : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : Valérie HAUTEFEUILLE

WERVICQ OLDTIMER CLUB	Suffrage Exprimés : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0

VIE SCOLAIRE :

NOM ASSOCIATION	MONTANT OCTROYÉ
APE	350 €
APEL	350 €
APE COLLEGE PHILIPPE DE COMMYNES	300 €
TOTAUX	**1000 €**

VOTES :

NOM ASSOCIATION	VOTES
APE	Suffrage Exprimés : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
APEL	Suffrage Exprimés : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
APE COLLEGE PHILIPPE DE COMMYNES	Suffrage Exprimés : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0

TOTAL DES SUBVENTIONS : 31 900€

Présents :
Votants :
Procurations :
Excusé :

Suffrages Exprimés :
Pour :
Contre :
Abstentions :

Les subventions aux associations sont adoptées

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21H15.

David HEIREMANS,
Le Maire

MAIRIE de WERVICQ-SUD 59117